

Valeur des traitements sylvicoles non commerciaux pour l'année financière 2025-2026

Forêt publique

Avril 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la tarification et de la compétitivité des opérations forestières
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 687-8640
Courriel : bmmb@bmmb.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne :

[Bureau de mise en marché des bois \(gouv.qc.ca\)](http://bureau.mise.marche.bois.gouv.qc.ca)

Photographie de la page 1 :

Jean-Benoit Gagné, MRNF

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN (PDF) : 978-2-555-00971-4

Table des matières

Table des matières.....	II
Généralités.....	4
Valeur d'exécution des traitements sylvicoles.....	5
Activités évaluées	5
Types de coûts.....	5
Précisions	5
Traitements du site	5
Régénération artificielle	5
Les données minimales à l'établissement de la valeur d'exécution des traitements pour les taux variables.....	6
Traitements du site	6
Régénération artificielle	6
Éducation de peuplement	7
Valeur du suivi de conformité : inventaire de conformité.....	8
Activités évaluées	8
Types de coûts.....	8
Précisions	8
Valeur des activités de planification et diagnostic d'un secteur d'intervention potentiel.....	8
Activités évaluées	8
Types de coûts.....	8
Précisions	9
Recherche sur le terrain de secteurs d'intervention potentiels	9
Inventaire diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel	9
Valeur du suivi d'efficacité.....	9
Valeur du martelage et des activités liées au martelage.....	9
Activités évaluées	9
Types de coûts.....	10
Les données minimales à l'établissement de la valeur d'exécution du martelage à taux variable	10
Première éclaircie commerciale de plantation de résineux réservée aux entreprises d'aménagement forestier.....	10
Majorations applicables à la valeur des traitements sylvicoles et aux travaux techniques (planification, vérification, suivi et martelage).....	10
Certification	11
Pente.....	11
Hébergement	11
Transport collectif.....	12
Éloignement du secteur d'intervention	12
Dispersion des secteurs d'intervention pour les traitements du SITE mécanisés et de régénération artificielle MANUELLE.....	12
Distance entre les passages	12
Passage additionnel.....	13
Ajustement pour les traitements de régénération artificielle manuels et dégagement mécanique suivant un traitement du site par placeaux ou par monticules	13

Annexe I : Grille de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux 2025-2026 — Forêt publique.....14

Annexe II : Méthode de calcul de la valeur des traitements sylvicoles et des travaux techniques, y compris les majorations applicables.....18

Annexe III : Méthode d’indexation annuelle.....19

Annexe IV : Indexation effective.....20

Annexe V : Traitements admissibles.....21

Généralités

L'article 120 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit que le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a notamment comme fonction d'évaluer les coûts et la valeur des activités d'aménagement.

En vertu de l'article 17.22 de la [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#) (chapitre M-25.2), celui-ci peut déléguer, par entente, à une personne morale, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires. Par ce pouvoir, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a donc délégué à Rexforêt certaines modalités, dont la gestion des contrats répartis entre plusieurs fournisseurs (CRPF) et des travaux techniques forestiers afin de rendre leur réalisation possible avec une grille où figure la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux.

Pour la saison 2025-2026, une intégration graduelle des prix de marché a été introduite. Celle-ci prend la forme d'une indexation partielle qui considère uniquement la part liée aux travailleurs pour les familles de traitements du site, de la régénération artificielle et de l'éducation de peuplement.

La grille de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux et les majorations applicables sont présentées à l'annexe I.

La détermination des taux finaux incluant les différentes majorations applicables s'effectue selon les étapes de calcul décrites à l'annexe II.

La valeur des traitements sylvicoles est indexée annuellement selon la méthode présentée à l'annexe III.

L'indexation annuelle effective par famille de traitements est présentée à l'annexe IV.

La liste des traitements sylvicoles admissibles au paiement est présentée à l'annexe V. Certains traitements admissibles n'apparaissent pas dans la grille annuelle, étant donné leur utilisation marginale ou occasionnelle. Le BMMB peut fournir la valeur applicable à ces traitements sur demande. De plus, certains traitements sont en voie de développement (nouveaux traitements et modalités particulières). Les taux préliminaires sont présentés dans une grille distincte. Cette grille n'est pas publique et ne fait pas l'objet d'une consultation, mais l'information est accessible aux intervenants régionaux du MRNF.

Les balises pour l'établissement de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux et l'admissibilité des traitements sylvicoles au paiement sont encadrées par le présent document.

Les balises pour l'établissement de la valeur de la première éclaircie commerciale de plantation de résineux réservée aux entreprises d'aménagement forestier sont encadrées dans les [Critères à respecter durant les suivis de conformité des traitements sylvicoles commerciaux en forêt publique](#) de la saison en cours.

Les critères minimaux exigés lors des suivis de conformité des traitements sylvicoles non commerciaux prévus dans la grille de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique ainsi que les définitions des traitements sylvicoles non commerciaux apparaissent dans le document [Critères à respecter durant les suivis de conformité des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique](#) de la saison en cours.

Les modulations de paiement ou les pénalités concernant notamment la qualité des travaux, le respect du devis et des exigences contractuelles sont encadrées par les plans de contrôle régionaux (PCR) et les documents contractuels.

La détermination finale de la valeur du traitement est spécifiée dans un fichier Excel intitulé : « [Annexe au calcul des taux des traitements non commerciaux](#) » de la saison en cours.

Lorsque pertinent, si des traitements sylvicoles non couverts par la grille (annexe I) ci-annexée doivent être réalisés, le BMMB établit des valeurs préliminaires pour l'année en cours.

Valeur d'exécution des traitements sylvicoles

ACTIVITÉS ÉVALUÉES

La valeur d'exécution des traitements sylvicoles non commerciaux comprend les activités suivantes :

Réalisation du traitement;

Supervision opérationnelle des travailleurs sylvicoles (comprend l'organisation du terrain, le rubanage intrachantier et les directives d'exécution);

Transport des travailleurs et du superviseur;

Transport des équipements, y compris les déplacements intrachantiers et interchantiers de la machinerie sur fardier;

Transport de plants de la jauge au secteur d'intervention et le déchargement des plants.

- Notons que le transport de la pépinière régionale ou interrégionale à la jauge n'est pas une activité incluse dans les coûts de la régénération artificielle. Il est aux frais du MRNF, et ce, y compris les frais du chariot élévateur pour le déchargement des plants et le chargement des unités de transport et des récipients vides;

Traçabilité des plants (localisation des lots de plants par code de culture) pour les traitements de régénération artificielle;

Suivi de la qualité opérationnelle d'exécution et activités administratives.

TYPES DE COÛTS

La valeur d'exécution des traitements sylvicoles non commerciaux comprend les coûts suivants :

Salaires et avantages sociaux des travailleurs et des superviseurs;

Dépenses d'équipement (général, spécifique et collectif), entretien, réparations, assurances, intérêts et coûts de location, y compris le carburant;

Frais de transport des travailleurs et des superviseurs : coûts du véhicule (amortissement et entretien), carburant, immatriculation et assurances;

Transport de la machinerie aux sites;

Transport des plants de la jauge au secteur d'intervention pour les traitements de régénération artificielle;

Autres frais, équipement de sécurité et fournitures;

Frais de sous-traitance;

Frais fixes : administration (salaires et avantages sociaux, frais de bureaux, etc.);

Coûts de certification liés au Programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles (PGES) du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

PRÉCISIONS

TRAITEMENTS DU SITE

Les taux sont exprimés soit en \$/ha ou \$/millier de microsites.

Pour le scarifiage par monticules, les modalités opératoires particulières n'entraînent pas de modification du calcul du taux.

RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE

Les taux sont exprimés soit en \$/millier de plants (kplants) ou en \$/ha.

Pour le calcul du taux associé au traitement de plantation, de regarni manuel et de plantation d'enrichissement, sauf le peuplier hybride, deux options sont possibles. Chaque direction régionale de la gestion des forêts détermine la méthode retenue et celle-ci est maintenue pour tous les travaux effectués durant toute la saison, et ce, pour l'ensemble des entreprises. Il est donc possible qu'une entreprise, effectuant des travaux dans plus d'une région, ait des taux calculés selon l'une ou l'autre des deux méthodes.

Calcul du taux avant traitement

- Les données utilisées pour le paiement sont celles avant le traitement de régénération artificielle pour la densité de plantation, la distance entre les rangées de plants ou les sillons et la proportion de la superficie qu'occupent les sentiers.
- Pour le type de plant, la donnée utilisée pour le paiement peut être révisée après traitement.

Calcul du taux après traitement

- Avant le traitement, un taux estimé est calculé à partir des intrants.
- Après le traitement, le taux est recalculé en adaptant les intrants suivants :
 - type de plants;
 - densité de plantation : nombre de plants mis en terre;
 - les autres intrants nécessaires au calcul du taux correspondent aux valeurs avant traitement et ne sont pas modifiés.

LES DONNÉES MINIMALES À L'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR D'EXÉCUTION DES TRAITEMENTS POUR LES TAUX VARIABLES

Les méthodes et les critères à respecter pour la prise des données minimales à l'établissement de la valeur d'exécution des traitements pour les traitements dont les taux sont basés sur une équation (variable) sont précisés dans les documents [Guide d'inventaire et d'échantillonnage en milieu forestier](#) et *Critères à respecter durant les suivis de conformité des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique de la saison en cours*.

TRAITEMENTS DU SITE

Scarifiage par sillons

- Distance entre les passages de l'engin forestier.

Scarifiage par monticules, ou par mixage, ou inversion en placeaux ou décapage en placeaux avec excavatrice

- Superficie préparée;
- Type de couvert : résineux, feuillu ou mixte;
- Peuplement avec ou sans perturbation naturelle et procédé de récolte;
- Type de perturbation naturelle.

Déblaiement des résidus de coupe avec une excavatrice, une débusqueuse ou une abatteuse

- Superficie préparée;
- Type de couvert : résineux, feuillu ou mixte;
- Type de machinerie : excavatrice, débusqueuse, abatteuse-groupeuse lors de la récolte;
- Peuplement avec ou sans perturbation naturelle et procédé de récolte;
- Type de perturbation naturelle.

RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE

Plantation uniforme, regarni et plantation d'enrichissement manuel, sauf peuplier hybride

- Objectif de densité de plantation à terme : correspond à la densité prévue en arbres d'avenir d'essences désirées (p. ex., 2 000 arbres d'avenir/ha, 1 600 arbres d'avenir/ha) établie selon les objectifs sylvicoles et le gradient de l'intensité de la sylviculture, tome 2 du *Guide sylvicole du Québec* (Ministère des Ressources naturelles, 2013);
- Densité totale : correspond au nombre de plants à mettre en terre;
- Distance entre les rangées de plants ou les sillons (si elle est connue) : donnée réelle après **traitement du site**, si elle est connue, sinon estimée à partir d'une équation;
- Types de plants : plants de forte dimension à racines nues, plants de forte dimension en récipient (300 cc et plus), récipient 113-25, récipient 67-50, récipient 45-110, récipient 25-200;
- Terrain préparé ou non;
- Pour certains cas, des données supplémentaires sont requises :
 - pour les projets de regarni sur l'ensemble de la superficie, dont les sentiers d'abattage et de débardage ont fait l'objet d'un **traitement du site** : nombre de plants dans les sentiers (d'abattage et de débardage) et nombre de plants dans les intersentiers;
 - pour les projets de regarni des sentiers d'abattage et de débardage seulement : la proportion de la superficie qu'occupent les sentiers;

- pour les projets d'enrichissement : la proportion de la superficie traitée.

ÉDUCATION DE PEUPLEMENT

Dégagement mécanique d'un peuplement de résineux ou mixte à dominance de résineux (mixte R-FI) :

- Pourcentage d'occupation des andains;
- Pourcentage de recouvrement des framboisiers, des fougères et des épilobes (FFÉ);
- Nombre d'arbres de 80 cm ou plus de hauteur à l'hectare (de l'année précédant le traitement) ou de 1 m ou plus de hauteur à l'hectare (de la même année que le traitement);
- Mode d'établissement de la régénération : plantation ou regarni de plantation, régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle.

Pour obtenir plus d'information sur la méthode d'estimation, référez-vous au guide [Estimation de la productivité des débroussaillieurs — Dégagement de la régénération](#), 2^e édition (Dubeau, LeBel et Imbeau, 2009).

Nettoisement mécanique d'un peuplement de résineux ou mixte à dominance de résineux (mixte R-FI) :

- Pourcentage d'occupation des andains;
- Nombre de tiges à l'hectare, dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieur à 1,5 cm, ce qui correspond à une hauteur de 1 m pour les tiges de résineux et de 1,6 m pour les tiges de feuillus;
- Si le dénombrement des tiges est effectué durant l'année d'exécution des travaux, il devra être fait à une hauteur de 1,2 m pour les résineux et de 1,8 m pour les feuillus;
- Coefficient de distribution de résineux d'avenir libres de croître.

Nettoisement interspécifique sous couvert d'érablière envahie par le HEG:

- Densité initiale, à l'hectare, soit le dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieur à 1,5 cm;
- Coefficient de distribution des feuillus à gérer;
- Hauteur moyenne des tiges à couper;
- Pourcentage de prélèvement à la récolte;
- Mode opératoire de la récolte.

Éclaircie précommerciale systématique :

- Pourcentage d'occupation des andains;
- Nombre de tiges, à l'hectare, dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieur à 1,5 cm, ce qui correspond à une hauteur de 1 m pour les tiges de résineux et de 1,6 m pour les tiges de feuillus;
- Si le dénombrement des tiges est effectué durant l'année d'exécution des travaux, il devra être fait à une hauteur de 1,2 m pour les résineux et de 1,8 m pour les feuillus;
- Type de composition visée : résineux ou peuplier.

Éclaircie précommerciale par puits de lumière et taille de formation :

- Nombre d'arbres à éclaircir à l'hectare;
- Hauteur des arbres à éclaircir;
- Nécessité ou non d'effectuer une taille de formation et un martelage.

Élagage artificiel pour le pin blanc et le pin rouge :

- Nombre de branches à couper par tige;
- Longueur d'élagage à réaliser (3,99 m et moins ou 4 m et plus);
- Densité des arbres à élaguer à l'hectare;
- Avec ou sans martelage et densité selon l'objectif de martelage (100 arbres/ha ou 400 arbres/ha). Taille phytosanitaire :
- Nombre de branches à couper par tige;
- Densité des arbres à élaguer à l'hectare;
- Densité des arbres à couper à l'hectare;
- Densité des arbres avec taille de formation à l'hectare.

Valeur du suivi de conformité : inventaire de conformité

ACTIVITÉS ÉVALUÉES

La valeur de réalisation de l'inventaire de conformité comprend les activités suivantes :

- Réalisation par les travailleurs : salaires et avantages sociaux des travailleurs;
- Supervision opérationnelle : salaires et avantages sociaux des superviseurs;
- Transport des travailleurs et des superviseurs;
- Activités administratives.

TYPES DE COÛTS

La valeur de réalisation de l'inventaire de conformité comprend les coûts suivants :

- Salaires et avantages sociaux des travailleurs et des superviseurs;
- Dépenses d'équipement (collectif et général), entretien, réparations et coûts de location, y compris le carburant;
- Frais de transport des travailleurs et des superviseurs : coûts du véhicule (amortissement et entretien), carburant, immatriculation et assurances;
- Autres frais, équipement de sécurité et fournitures;
- Frais de sous-traitance;
- Frais fixes : administration (salaires et avantages sociaux, frais de bureaux, etc.).

PRÉCISIONS

Le taux de l'inventaire de conformité ne varie pas selon les devis opérationnels associés à la prescription sylvicole pour les traitements du site, de régénération artificielle et d'éducation de peuplement. Il reflète le contenu des placettes de base (unités d'échantillonnage) et la moyenne des critères optionnels utilisés. Notons que l'analyse des données de l'enquête sur les coûts des traitements sylvicoles non commerciaux de 2020-2021 indique que, même si les critères optionnels retenus diffèrent entre les devis, ils n'ont pas d'influence notable sur le coût. Le contenu de la placette de base de même que les critères de l'inventaire de conformité sont présentés dans le document [Critères à respecter durant les suivis de conformité des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique](#) de la saison en cours.

Valeur des activités de planification et diagnostic d'un secteur d'intervention potentiel

ACTIVITÉS ÉVALUÉES

La valeur des activités de planification et du diagnostic d'un secteur d'intervention potentiel comprend les activités suivantes :

- Réalisation par les travailleurs : salaires et avantages sociaux des travailleurs;
- Supervision opérationnelle : salaires et avantages sociaux des superviseurs;
- Transport des travailleurs et des superviseurs;
- Activités réalisées au bureau.

TYPES DE COÛTS

La valeur des activités de planification et du diagnostic d'un secteur d'intervention potentiel comprend les coûts suivants :

- Salaires et avantages sociaux des travailleurs et des superviseurs;
- Dépenses d'équipement (collectif et général), entretien, réparations et coûts de location, y compris le carburant;
- Frais de transport des travailleurs et des superviseurs : coûts du véhicule (amortissement et entretien), carburant, immatriculation et assurances;
- Autres frais et fournitures;

Frais de sous-traitance;

Frais fixes : administration (salaires et avantages sociaux, frais de bureaux, etc.).

PRÉCISIONS

RECHERCHE SUR LE TERRAIN DE SECTEURS D'INTERVENTION POTENTIELS

À la demande du MRNF :

- Ce travail est effectué à la demande du MRNF;
- Tous les hectares pour lesquels le mandat de recherche et de localisation est attribué sont payés selon le taux prévu.

Proposé par l'entreprise sylvicole :

- Ce travail est réalisé sur une base volontaire par l'entreprise sylvicole;
- Les secteurs d'intervention sont soumis selon la méthode usuelle demandée par le MRNF pour approbation;
- Seuls les hectares des secteurs retenus par le MRNF et inscrits dans la prescription sylvicole sont payés selon le taux prévu.

INVENTAIRE DIAGNOSTIQUE D'UN SECTEUR D'INTERVENTION POTENTIEL

Pour obtenir plus d'information sur les inventaires diagnostiques, veuillez consulter le chapitre 4 du tome 2 du *Guide sylvicole du Québec* ainsi que le [Guide d'inventaire et d'échantillonnage en milieu forestier](#).

Le taux ne varie pas selon les devis opérationnels. L'analyse des données de l'enquête sur les coûts des traitements sylvicoles non commerciaux de 2020-2021 indique que, même si les critères optionnels retenus diffèrent entre les devis, ils n'ont pas d'influence notable sur le coût. La définition des données demandées est précisée dans le document [Critères à respecter lors des suivis de conformité des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique](#) de même que le contenu de chacune des placettes de base (unités d'échantillonnage) et la liste des critères.

Valeur du suivi d'efficacité

Le taux est établi selon les données prises au point d'estimation documenté. Les données sont catégorisées selon qu'elles font partie de la collecte de base ou des éléments optionnels.

La démarche propre au suivi d'efficacité est susceptible d'engendrer l'évaluation de certains éléments associés aux activités d'inventaire diagnostique des traitements subséquents. Lorsque cette situation se présente, les devis d'inventaire avant traitement se doivent d'être adaptés en fonction des données déjà recueillies afin d'éviter la redondance dans le paiement.

Notons que les taux associés à chacune des activités inscrites dans la grille visent à compenser l'ensemble des coûts, dont ceux associés au transport des travailleurs. Le jumelage de certaines activités (p. ex., suivi d'efficacité et recherche sur le terrain de secteurs d'intervention potentiels) entraîne un double comptage dans le paiement et cette situation doit être évitée.

Valeur du martelage et des activités liées au martelage

La valeur des activités liées au martelage des traitements sylvicoles commerciaux est présentée dans la grille de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux et la grille de la valeur des traitements sylvicoles commerciaux de la saison en cours.

La période de consultation pour ces taux correspond à celle des traitements sylvicoles non commerciaux.

ACTIVITÉS ÉVALUÉES

La valeur d'exécution du martelage comprend les activités suivantes :

Réalisation du traitement;

Supervision opérationnelle des travailleurs sylvicoles (comprend l'organisation du terrain, le rubanage intrachantier, les directives d'exécution et l'autocontrôle des travaux de l'entreprise);

- Suivi de la qualité opérationnelle d'exécution (contrôle de la qualité du martelage par l'entreprise pour la préparation du rapport d'exécution);
- Rapport d'exécution (plan de sondage, données recueillies et signature professionnelle). Les compilations et les données sont transmissibles;
- Le transport des travailleurs et des superviseurs;
- Travail de bureau.

TYPES DE COÛTS

La valeur d'exécution du martelage comprend les coûts suivants :

- Salaires et avantages sociaux des travailleurs et des superviseurs;
- Dépenses d'équipement (collectif et général), entretien, réparations et coûts de location, y compris le carburant;
- Frais de transport des travailleurs et des superviseurs : coûts du véhicule (amortissement et entretien), carburant, immatriculation et assurances;
- Autres frais et fournitures (ruban, peinture, etc.);
- Frais fixes : administration (salaires et avantages sociaux, frais de bureaux, etc.).

LES DONNÉES MINIMALES À L'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR D'EXÉCUTION DU MARTELAGE À TAUX VARIABLE

- Proportion de la surface terrière en feuillus commerciaux;
- Nombre de priorités de récolte combinant les classes de vigueur M (mourir), S (survie), C (conserver) et R (réserve) indépendamment de la qualité O (œuvre) et P (pâte) indiquées dans la directive sur le martelage : (MO ou MP), (SO ou SP), (CO ou CP) et (RO ou RP).
- Notez que chaque combinaison doit être comptabilisée une seule fois, et ce, peu importe le nombre de répétitions en fonction des essences et des DHP. Ainsi le total est désormais de 4 critères.
- Pour les directives de martelage faisant référence à une classification MSCR-SciagePâte et MSCR ABCD, la correspondance est la suivante :

MSCR-SciagePâte

- MO-MP : MSciagePâte
- SO-SP : SSciagePâte
- CO-CP : CSciagePâte
- RO-RP : RSciagePâte

MSCR-ABCD

- MO-MP : MABCD
- SO-SP : SABCD
- CO-CP : CABCD
- RO-RP : RABCD

Première éclaircie commerciale de plantation de résineux réservée aux entreprises d'aménagement forestier

- La valeur des traitements d'éclaircie commerciale de plantation de résineux de la grille de valeur des traitements non commerciaux correspond au paiement des traitements d'éclaircie commerciale réservée aux entreprises d'aménagement forestier dans le cadre du virage sylvicole.
- Cette valeur correspond au coût d'exécution « bord de chemin » et aux frais directs associés à la récolte.

Majorations applicables à la valeur des traitements sylvicoles et aux travaux techniques (planification, vérification, suivi et martelage)

- Selon les conditions de réalisation du traitement, il est possible que certaines modifications, généralement des majorations, s'appliquent au calcul du taux.

Les majorations possibles sont énumérées dans les sections suivantes ainsi que les données requises, s'il y a lieu.

CERTIFICATION

Un traitement sylvicole et les travaux techniques peuvent être admissibles à une majoration du taux lorsque l'entreprise sylvicole, qui effectue ce traitement, possède un certificat ISO 14001 valide ou un certificat BNQ valide du programme de certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF), ou si elle démontre au MRNF qu'elle est « en voie d'être certifiée ». La portée du certificat doit couvrir les travaux sylvicoles non commerciaux.

PENTE

Un traitement sylvicole peut être admissible à une majoration du taux selon la classe de pente où est situé le secteur d'intervention localisé sur la carte numérique des classes de pente. Les traitements sylvicoles admissibles à une majoration sont les traitements sylvicoles payés à l'hectare.

HÉBERGEMENT

Un traitement sylvicole peut être admissible à une majoration du taux lorsqu'il requiert un hébergement. Pour obtenir une majoration, l'entreprise devra présenter les pièces justificatives appropriées afin de démontrer que l'utilisation d'un hébergement admissible est justifiée.

Pour l'ensemble des modes d'hébergement, les pièces justificatives devraient minimalement comporter les renseignements suivants :

- la tarification journalière : prix par nuit;
- le nombre de nuitées;
- le nombre de personnes hébergées.

Pour les camps appartenant à l'entrepreneur, un tableau synthèse des dépenses d'hébergement engagées qui font l'objet de la demande de majoration sera précisé aux entrepreneurs sylvicoles selon le format souhaité.

Les secteurs faisant l'objet d'une majoration devront préalablement avoir été autorisés par le MRNF. Les frais sont établis à partir des pièces justificatives pour chacun des secteurs et seront remboursés jusqu'au maximum prévu dans la grille de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux.

L'admissibilité est déterminée par les critères suivants :

Critère 1 : Lieu d'hébergement adéquat

Le traitement est réalisé par des travailleurs sylvicoles ayant séjourné dans un lieu d'hébergement adéquat. Ce dernier est un établissement conforme à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique ou un campement forestier*. Le campement forestier est un établissement (permanent) ou une installation (temporaire) permettant l'hébergement (coucher, douche et repas) des travailleurs sylvicoles, grâce aux services du personnel embauché par l'employeur. Les campements forestiers temporaires doivent en outre tenir compte des mesures prévues dans le guide [Hébergement en forêt](#) publié par la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (2021). Les établissements qui hébergent les travailleurs sylvicoles sont tenus d'offrir des services de restauration.

Critère 2 : Distance du lieu d'hébergement adéquat et du secteur d'intervention

L'hébergement adéquat est admissible s'il se situe à une distance inférieure à 70 km, ou à moins d'une heure de transport du secteur d'intervention. Suivant la démonstration qu'aucun autre hébergement plus près n'est accessible, la majoration du taux pour un hébergement adéquat situé à plus de 70 km ou à une heure de transport pourra être accordée à la suite de l'approbation du MRNF.

Critère 3 : Distance entre le lieu de résidence du travailleur et le secteur d'intervention

Le lieu de résidence du travailleur sylvicole se situe à au moins 140 km du secteur d'intervention ou à deux heures de transport. Le centroïde de la municipalité du lieu de résidence est considéré comme point de référence pour l'évaluation de la distance.

Critère 4 : Décision d'affaires de l'entreprise

Les frais d'hébergement ne sont pas autorisés lorsque les distances, par rapport aux secteurs d'intervention, sont augmentées par une décision d'affaires de l'entreprise, par exemple, par le choix d'un sous-traitant.

TRANSPORT COLLECTIF

Les frais de déplacement par transport collectif (véhicule de plus de 10 personnes), avec chauffeur attitré, peuvent être admissibles à une majoration lorsque la distance parcourue varie de 70 à 150 km, ou que la durée du déplacement varie d'une heure à deux heures de transport et que l'exécutant démontre qu'il n'a pas accès à de l'hébergement.

Le transport est assujéti au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* et au *Règlement sur les travaux forestiers* de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Les autres éléments réglementaires sur la santé et la sécurité du travail, notamment les exigences sanitaires et la disponibilité des ambulances, devront également être respectés.

Les frais du transport collectif ne sont pas admissibles à partir d'un hébergement déjà assujéti à l'aide majorée pour l'hébergement. Un secteur d'intervention ne peut être admissible en même temps à la majoration pour l'hébergement et au transport collectif.

Toute demande doit être autorisée par le MRNF.

ÉLOIGNEMENT DU SECTEUR D'INTERVENTION

Distance ou temps de déplacement entre le centroïde du secteur d'intervention et celui de la municipalité la plus proche.

Les travaux de planification et de vérification technique, les activités liées au martelage de même que les traitements sylvicoles non commerciaux manuels peuvent être admissibles à une majoration du taux selon la classe de distance, lorsqu'ils sont réalisés par des travailleurs sylvicoles dont le secteur d'intervention est situé à :

175 km et plus (aller simple);

ou à

2 heures et demie et plus (aller simple).

L'évaluation de la distance ou du temps de déplacement est effectuée entre le centroïde du secteur d'intervention et celui de la municipalité la plus proche. Le bassin des municipalités de référence correspond au sous-ensemble « Ville » ou « Municipalité » dont la population, inscrite au décret 2017, est supérieure ou égale à 1 001 habitants des lieux habités du Québec. Il est possible d'isoler ce sous-ensemble en effectuant une sélection selon les attributs du fichier de forme « lieuhabite.shp » (réf. Lieu habité, Données Québec, voir la métadonnée).

Requête Visual Basic : (mus_co_des = 'V' OR mus_co_des = 'M') AND (typentitto = 'Municipalité' OR typentitto = 'Ville') AND classpop <> '1'

DISPERSION DES SECTEURS D'INTERVENTION POUR LES TRAITEMENTS DU SITE MÉCANISÉS ET DE RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE MANUELLE

Un traitement sylvicole peut être admissible à une majoration du taux selon l'indice relatif de dispersion de l'unité d'aménagement dans laquelle il est réalisé en fonction du traitement admissible. La superficie des chantiers, les déplacements en distance et en temps (intrachantiers, interchantiers et extrachantiers) de même que la densité relative des travaux des années précédentes sont considérés dans le cadre d'une analyse géomatique. Les résultats sont pondérés en fonction de la superficie de chacun des polygones et des chantiers, par unité d'aménagement et par exercice.

La valeur finale de l'indice relatif de dispersion par unité d'aménagement ne vise pas à traduire une situation précise. L'indice permet, toutefois, l'établissement des compensations sur une base relative, soit l'écart observé avec les conditions moyennes pour chacun des critères d'analyse par type de traitement. Afin d'assurer la cohérence et l'équité interrégionale, il s'agit de la seule forme de compensation admissible pour la dispersion et le morcellement des travaux de traitements du site mécanisés et de régénération artificielle manuelle.

DISTANCE ENTRE LES PASSAGES

Un traitement sylvicole peut être admissible à une majoration du taux lorsqu'un traitement du site effectué à l'aide d'un scarificateur implique une distance entre les passages inférieurs à la valeur de référence utilisée pour l'établissement du taux de base.

PASSAGE ADDITIONNEL

Un traitement sylvicole peut être admissible à une majoration du taux lorsqu'un traitement du site effectué à l'aide d'un scarificateur ou d'une herse nécessite un passage additionnel. Ce montant supplémentaire est fonction du nombre de passages additionnels et du type de traitement du site.

AJUSTEMENT POUR LES TRAITEMENTS DE RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE MANUELS ET DÉGAGEMENT MÉCANIQUE SUIVANT UN TRAITEMENT DU SITE PAR PLACEAUX OU PAR MONTICULES

Les traitements de régénération artificielle manuels et le dégagement mécanique sont admissibles à une majoration, lorsqu'ils sont réalisés dans un secteur d'intervention traité par un traitement du site avec excavatrice par monticules ou par placeaux.

Annexe I : Grille de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux 2025-2026 — Forêt publique

Valeur des traitements sylvicoles non commerciaux pour l'année financière 2025-2026 Forêt publique			
Valeur d'exécution et d'inventaire de conformité ⁽¹⁾	Taux	Taux	
Traitements du site	Exécution \$/ha	Inventaire de conformité \$/pe inventoriée	Note ⁽²⁾
Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur			
Type TTS passifs	287	66	PA0-PA1-PE1-DRAP-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
Bracke T-26 avec débardeur, Types TTS hydrauliques, Donaren	380	66	PA0-PA1-PE1-DRAP-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
Bracke T-26 avec porteur ou débardeur à six roues	478	66	PA0-PA1-PE1-DRAP-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
Scarifiage par monticules avec scarificateur			
Bracke M-36a avec débardeur	431	66	PE1-DRAP-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
Bracke M-36a avec porteur ou débardeur à six roues	517	66	PE1-DRAP-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
Scarifiage par mixage (hersage/labourage)			
Herses forestières	607	66	PE2-DRAP-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
Taupe ou pioche forestière	796	\$/k microsites32	DTEXE-HRA-CEAF1-ISO1
Scarifiage par monticules ⁽³⁾ ou par mixage ou inversion en placeaux ou décapage en placeaux			
Avec excavatrice	Formule	66	PE2-DMOD-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
\$/ha = ((35 635 * R) / e ^ (1,683 * R - 0,299 * TP - 0,313 * TR + 2,014))			
e : constante 2,718			
R : Superficie préparée			
TP : • Type de couvert résineux :	0		
• Type de couvert résineux-feuillus-mixtes ET déblaiement préalable :	0		
• Type de couvert feuillus ou mixtes :	1		
TR : • Peuplement sans perturbation naturelle ou perturbation autre que le feu ET procédé de récolte arbres entiers :	0		
• Peuplement sans perturbation naturelle ou perturbation autre que le feu ET procédé de récolte bois	1		
• Peuplement avec perturbation naturelle feu ET récolte :	0		
Déblaiement des résidus de coupe			
Avec débusqueuse, excavatrice ou abatteuse lors de la récolte	Formule	66	PE3-DMOD-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
\$/ha = ((41 017 * R) / e ^ (1,683 * R - 0,299 * TP - 0,313 * TR + 2,014)) * VEH			
e : constante 2,718			
R : Superficie préparée			
TP : • Débusqueuse :	0		
• Excavatrice ou abatteuse - peuplement résineux :	0		
• Excavatrice ou abatteuse - peuplement feuillus et mixtes :	1		
TR : • Peuplement sans perturbation naturelle ou perturbation autre que le feu ET procédé de récolte arbres entiers :	0		
• Peuplement sans perturbation naturelle ou perturbation autre que le feu ET procédé de récolte bois tronçonnés :	1		
• Peuplement avec perturbation naturelle feu ET récolte :	0		
VEH : • Débusqueuse :	(1/(1,4063 * R 0,069)) * 0,85		
• Excavatrice :	100 %		
• Abatteuse lors de la récolte	83%		
Avec bouteur pelle râteau	1002	66	PE4-DMOD-DTEXE-HPT-CEAF1-ISO1
Fertilisation du peuplier hybride	739	32	PE2-HRA-DTEXE-CEAF1-ISO1
Débroussaillage mécanique			
Niveau de difficulté faible	855	151	PE2-HEP-TCBP-DTEXE-CEAF3-ISO3
Niveau de difficulté moyenne OU difficulté élevée et densité faible (moins de 20 000 ti/ha)	1346	151	PE2-HEP-TCBP-DTEXE-CEAF3-ISO3
Niveau de difficulté élevée et densité moyenne (20 000 à 30 000 ti/ha)	1818	151	PE2-HEP-TCBP-DTEXE-CEAF3-ISO3
Niveau de difficulté élevée et densité forte (plus de 30 000 ti/ha)	2136	151	PE2-HEP-TCBP-DTEXE-CEAF3-ISO3
Traitements de la régénération artificielle	Exécution \$/kplants	Inventaire de conformité \$/pe inventoriée	Note ⁽²⁾
Plantation uniforme, regarni manuel et plantation d'enrichissement sauf peuplier hybride ⁽⁴⁾	Formule	84	RAPM-DRA-HRA-TCRA-DTEXE-CEAF2-ISO2
\$/kplants = 144,8 - (87,65 * PR) + (572 155 / (DE * DS)) + GABARIT			
PR : • Avec préparation terrain :	1		
• Sans préparation terrain :	0		
DE : Nombre de plants à mettre en terre à l'hectare (densité)			
DS : Distance entre les rangées de plants (sillons si disponible)			
Gabarit : • Gabarit 113-25	114		
• Gabarit 67-50	115		
• Gabarit 45-110	209		
• Gabarit 25-200	344		
• Gabarit PFD récipients	390		
• Gabarit PFD racines nues	416		
Plantation uniforme et regarni mécanique (Scarificateur- planteur Bracke P-11a)			
1 500 plants/ha et + Récipient 45-110	1708	84	HPT-CEAF2-ISO2
1 500 plants/ha et + Récipient 25-200	1744	84	HPT-CEAF2-ISO2
1 499 plants/ha et - Récipient 45-110	1863	84	HPT-CEAF2-ISO2
1 499 plants/ha et - Récipient 25-200	1899	84	HPT-CEAF2-ISO2
Plantation uniforme de PEH			
Plants de forte dimension à racines nues	937	84	RAPM-DRA-TCRA-HRA-TCRA-DTEXE-CEAF2-ISO2

Traitements d'éducation de peuplement	Exécution \$/ha	Inventaire de conformité \$/pe inventoriée	Note ⁽²⁾
Dégagement mécanique d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI)	Formule	151	DEGPM-PEZ-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = 993,7 + (14,03 * RECFE) + (0,0049 * DI) + (162,27 * MODE)			
RECFE : Pourcentage de recouvrement des framboisiers, des fougères et des épilobes (FFÉ) DI : Densité initiale à l'hectare soit le dénombrement de toutes les tiges de 1 m et plus de hauteur MODE : • Plantation ou regarni de plantation : • Régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle :	0 1		
Nettoisement d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI)			
Gradient d'intensité de la sylviculture de base	Formule	151	PE2-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = (1 107,11 + (0,0123 * DI) - (454,03 * SRLC)) * TPGI			
DI : Densité initiale, à l'hectare, soit le dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1,5 cm SRLC : Coefficient de distribution résineux libre de croître • Peuplements régénérés naturellement (avec ou sans regarni) OU Plantation uniforme (avec ou sans regarni) ET Gradient d'intensité de la sylviculture de base ET Nettoisement résineux : • Peuplements régénérés naturellement (avec ou sans regarni) OU Plantation uniforme (avec ou sans regarni) ET Gradient d'intensité de la sylviculture de base ET Nettoisement spécifique :	1 1,17		
Gradient d'intensité de la sylviculture de intensive/d'élite	Formule	151	PE2-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = 719,17 + (0,0575 * DI) - (84,98 * SRLC)			
DI : Densité initiale, à l'hectare, soit le dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1,5 cm SRLC : Coefficient de distribution résineux libre de croître			
Nettoisement interspécifique sous couvert d'érablière envahie par le HEG	Formule	151	PE2-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = (1111,76 + (0,013 * DI) - (479,93 * (1-SFAC))) * (CP1 + CP2 + CP3)			
DI : Densité initiale, à l'hectare, soit le dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1,5 cm SFAC : Coefficient de distribution des feuillus à contrôler CP1 - Facteur d'ajustement lié à la hauteur moyenne des tiges à couper : • < 2 m : • ≥ 2 m et < 4 m : • ≥ 4 m et < 6 m : • ≥ 6 m et < 8 m : • ≥ 8 m : CP2 - Facteur d'ajustement lié au pourcentage de prélèvement à la récolte : • < 30% : • ≥ 30% et < 35% : • ≥ 35% et < 40% : • ≥ 40% et < 45% : • ≥ 45% : CP3 - Facteur d'ajustement lié au mode d'opération à la récolte : • Arbre entier : • Tronc entier OU bois tronçonnés :	0,366 0,383 0,400 0,417 0,434 0,417 0,400 0,383 0,366 0,349 0,200 0,234		
Éclaircie précommerciale systématique d'un peuplement résineux ou de peuplier	Formule	151	PE2-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = 182,63 + (736,33 * ln (DI) - 5 951,74) * TP			
ln : logarithme en base e DI : Densité initiale à l'hectare, soit le dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1,5 cm ⁽⁶⁾ TP : • Type de composition visée Peuplier : • Type de composition visée Résineux :	0,7705 1		
Éclaircie précommerciale par puits de lumière ET Taille de formation avec martelage ⁽⁶⁾	Formule	151	PE2-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = 0,606 * DENSTIGE * EXP (0,1452 * HTTIGE) + 50 * DENSTIGE / (0,1204 * DENSTIGE + 98,69) + 58,15 * TAIL + 1060,08			
DENSTIGE : Densité des arbres à éclaircir et/ou marteler et/ou tailler à l'hectare à l'hectare HTTIGE : Hauteur totale des arbres à éclaircir et/ou marteler et/ou tailler à l'hectare (m) TAIL : • Sans taille de formation : • Avec taille de formation :	0 1		
Élagage artificiel pour le pin blanc et le pin rouge ⁽⁶⁾	Formule	151	PE2-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = (((0,033 * BRAN + 0,4733 + 0,7882 * LONGELA) + (-0,0787 * ln (DENSELA) + 0,6665)) * DENSELA) + MP + 753,95			
BRAN : Nombre de branches à couper par tige LONGELA : • Élagage de 3,99 mètres et moins : • Élagage de 4,00 mètres et plus : DENSELA : Densité des arbres à élaguer à l'hectare MP : • Sans martelage : • Martelage positif de 100 arbres/ha : • Martelage positif de 400 arbres/ha :	0 1 239,63		
Taille phytosanitaire ⁽⁶⁾	Formule	151	PE2-HEP-TCEP-DTEXE-CEAF3-ISO3
\$/ha = ((0,0252 * BRAN + 0,1206 + (-0,0761 * ln (DENSELA) + 0,6448)) * DENSELA) + 0,1 * DENSCO + 0,6094 * DENSTF + 728,6			
BRAN : Nombre de branches à couper par tige DENSELA : Densité des arbres à élaguer à l'hectare DENSCO : Densité des arbres à couper à l'hectare DENSTF : Densité des arbres avec taille de formation à l'hectare			

Valeur de la première éclaircie commerciale de plantation résineuse réservée aux entreprises d'aménagement forestier

	Taux	Unité	Note ⁽²⁾
S/m² = (13,4990 / VREC ^ 0,491) + 3,949	Formule	\$/m²	PE2-HECEAF
P : Volume net à prélever (m³/hectare) VREC : Volume moyen des tiges à récolter (m³/tige)			
Délimitation physique (ruban) des sentiers de débardage ⁽⁷⁾	67	\$/ha	PE2-HECAF

Valeurs de planification et de diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel

	Taux	Unité	
Recherche de secteurs d'intervention potentiels (terrains) réalisé à la demande du MRNF			
Traitement du site	9	\$/ha recherché	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Traitement d'éducation de peuplement	17	\$/ha recherché	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Recherche de secteurs d'intervention potentiels (terrains) proposé par l'entreprise sylvicole			
Traitement du site	13	\$/ha trouvé	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Traitement d'éducation de peuplement	11	\$/ha trouvé	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Confection du plan de sondage	3,52	\$/ha inventorié	CEAF4-ISO4
Inventaire diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel			
Traitement du site	37	\$/pe inventoriée	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Traitement de dégagement, de nettoieement et d'éclaircie précommerciale	118	\$/pe inventoriée	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Traitement d'élitage artificielle et de taille phytosanitaire	62	\$/pe inventoriée	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Délimitation des secteurs			
Traitement du site lorsque réalisé sans exécution (tierce partie)	51	\$/km délimité	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Traitement d'éducation de peuplement	172	\$/km délimité	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4

Valeur du suivi d'efficacité

	Taux	Unité	Note ⁽²⁾
Mise en place de la régénération suite à une coupe totale	Formule	S/point d'estimation documenté	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
S/pe inventoriée = 38 + (Nombre de critère #7 * 0,60) + (Nombre de critère #8 * 3,02) + (Nombre de critère #12 * 9,07) + (Nombre de critère #13 * 5,73) + (Nombre de critère #14 * 4,53) Critère 7 : Facteur limitatif à la préparation de terrain Critère 8 : Hauteur de la régénération des essences désirées Critère 12 : Pourcentage de recouvrement des framboisiers, des fougères et des épilobes (FFÉ) Critère 13 : Nombre ou surface terrière des feuillus résistants ou des tiges marchandes Critère 14 : État des arbres d'avenir d'essences désirées, dégARés ou non ET/OU Coefficient de distribution des essences à maîtriser ET/OU Nombre de tiges			
État de la régénération suite à une intervention de régénération artificielle	Formule	S/point d'estimation documenté	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
S/pe inventoriée = 102 + (Nombre de critère #14 * 4,53) Critère 14 : Coefficient de distribution des essences à maîtriser ET/OU Nombre de tiges ET/OU Hauteur des arbres d'avenir d'essences désirées			

Valeur des activités liées au martelage

	Taux	Unité	Note ⁽²⁾
Délimitation des secteurs	150	\$/km délimité	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Martelage⁸	Formule	\$/ha martelé	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
$\$/ha = (174,38 - (43,14 * PF) + (9,9 * NbMSCROP)) * TC$			
PF : proportion de feuillus			
NbMSCROP : nombre de priorité de récolte combinant MSCR (nombre entier compris entre 0 et 4 : MO ou MP, SO ou SP, CO ou CP, RO ou RP)			
TC (type de coupe) : * CPI, CPR, CJ, EC feuillus et pins :			
	1		
	0,642		
Martelage en éclaircie commerciale en peuplement résineux ou mixte à dominance résineuse			
Martelage négatif - EC (résineux ou mixte résineux)	263	\$/ha martelé	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Martelage positif - EC (résineux ou mixte résineux)	137	\$/ha martelé	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4
Inventaire de conformité	33	\$/pe inventoriée	HPVTM-DTPVTM-CEAF4-ISO4

Les notes indiquées ci-dessous représentent, lorsqu'applicable, la majoration ou la réduction de la valeur du traitement :

CEAF1	de 0,16 % pour les traitements du site, lorsque l'entreprise détient la certification CEAF ou est en voie de l'être
CEAF2	de 0,10 % pour les traitements de régénération artificielle, lorsque l'entreprise détient la certification CEAF ou est en voie de l'être
CEAF3	de 0,21 % pour les traitements d'éducation de peuplement, lorsque l'entreprise détient la certification CEAF ou est en voie de l'être
CEAF4	de 0,17 % pour les travaux de planification, de suivi et de martelage, lorsque l'entreprise détient la certification CEAF ou est en voie de l'être.
DTEXE	de 3,5 % pour les secteurs d'intervention situé de 175 km à 275 km ou pour lesquels la durée du déplacement varie de deux heures et demi à quatre heures par rapport à la plus proche municipalité pour les traitements du site et de régénération artificielle manuelle et d'éducation de peuplement. de 10,6 % pour les secteurs d'intervention situé à plus de 275 km ou pour lesquels la durée du déplacement est de plus de quatre heures par rapport à la plus proche municipalité pour les traitements du site et de régénération artificielle manuelle et d'éducation de peuplement.
DTPVTM	de 6,0 % pour les secteurs d'intervention situé de 175 km à 275 km ou pour lesquels la durée du déplacement varie de deux heures et demi à quatre heures par rapport à la plus proche municipalité pour les travaux de planification, de suivi d'efficacité et de martelage. de 18,0 % pour les secteurs d'intervention situé à plus de 275 km ou pour lesquels la durée du déplacement est de plus de quatre heures par rapport à la plus proche municipalité pour les travaux de planification, de suivi d'efficacité et de martelage.
DEGPM	de 23,8 % pour l'exécution du traitement de dégagement mécanique, lorsque le traitement est réalisé dans un secteur de préparation de terrain avec excavatrice par monticules ou en placeaux
DRAP	une majoration variable du taux est établie selon l'indice relatif de dispersion de l'unité d'aménagement dans laquelle le traitement est réalisé et en fonction du type du site mécanisée - traitement à productivité élevée. Voir le document Valeur des traitements sylvicoles non commerciaux.
DMOD	une majoration variable du taux est établie selon l'indice relatif de dispersion de l'unité d'aménagement dans laquelle le traitement est réalisé et en fonction du type du site mécanisée - traitement à productivité modérée. Voir le document Valeur des traitements sylvicoles non commerciaux.
DRA	une majoration variable du taux est établie selon l'indice relatif de dispersion de l'unité d'aménagement dans laquelle le traitement est réalisé pour la famille de régénération artificielle. Voir le document Valeur des traitements sylvicoles non commerciaux.
HPT	de 10,5 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements du site et de régénération artificielle mécanisés.
HRA	de 22,7 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements du site et de régénération artificielle manuelle.
HEP	de 26,6 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements d'éducation de peuplement.
HPVTM	de 19,9 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les travaux de planification, de suivi d'efficacité et de martelage.
HECEAF	de 4,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour la première éclaircie commerciale de plantation résineuse réservée aux entreprises d'aménagement forestier.
ISO1	de 0,25 % pour les traitements du site lorsque l'entreprise détient la certification ISO-14001 ou est en voie de l'être.
ISO2	de 0,35 % pour les traitements de régénération artificielle lorsque l'entreprise détient la certification ISO 14001 ou est en voie de l'être.
ISO3	de 0,33 % pour les traitements d'éducation de peuplement lorsque l'entreprise détient la certification ISO 14001 ou est en voie de l'être.
ISO4	de 0,31 % pour les travaux de planification, de suivi et de martelage, lorsque l'entreprise détient la certification ISO 14001 ou est en voie de l'être.
PA0	Selon un ajustement de la distance entre les passages = 1,4659*EXP(-0,0765*DP) arrondi au dix millièrne DP: Distance entre les passages du véhicule
PA1	de 75,8 % pour chaque passage additionnel
PE1	de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 45 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE3	de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE4	de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
RAPM	de 13,1 % pour l'exécution des traitements de plantation uniforme et de regarni manuel, lorsque le traitement est réalisé dans un secteur de préparation de terrain avec excavatrice par monticules ou en placeaux
TCRA	de 0,8 % lorsqu'il est réalisé par transport collectif pour les traitements sylvicoles non commerciaux non mécanisés.
TCEP	de 2,1 % lorsqu'il est réalisé par transport collectif pour les traitements sylvicoles non commerciaux non mécanisés.

⁽¹⁾ Depuis 2023-2024, le taux de l'inventaire de conformité est intégré au calcul du taux total pour les traitements du site, de régénération artificielle et d'éducation de peuplement.

⁽²⁾ Consulter l'annexe II du document de référence pour connaître l'application des majorations ou utiliser l'annexe de calcul des taux.

⁽³⁾ Spécifiquement pour le scarifiage par monticules, les modalités d'opération particulières n'entraînent pas de modification au calcul du taux.

⁽⁴⁾ Un ajustement est apporté à l'équation pour le Regarni de sentier et la plantation d'enrichissement manuel afin de considérer la proportion de la superficie traitée.

⁽⁵⁾ Lorsque DI est inférieur à 5 000, inscrire la valeur 5 000.

⁽⁶⁾ Lorsqu'une taille de formation ou un élagage se fait en même temps que l'éclaircie précommerciale par puits de lumière, c'est l'équation pour l'éclaircie précommerciale par puits de lumière qui doit être appliquée et non celles de l'élagage artificiel et de la taille phytosanitaire.

⁽⁷⁾ Lorsqu'un technicien réalise le rubanage des sentiers qui est prescrit ou autorisé avant le début des travaux.

⁽⁸⁾En 2025-2026, le martelage tient compte du nombre de priorités de récolte combinant MSCR indépendemment du critère O ou P
Critères de classification de vigueur (M-mourir, S-survie, C-conserver et R-réserve) indépendamment du type de qualité (O-œuvre et P-pâte) indiquées dans la directive de martelage.

Annexe II : Méthode de calcul de la valeur des traitements sylvicoles et des travaux techniques, y compris les majorations applicables

Famille	Traitement	Équipement ou modalité	Étapes pour appliquer les majorations
Traitements du site	Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Types TTS passifs, Types TTS hydrauliques ou Donaren, Bracke T-26 avec débardeur, Bracke T-26 avec porteur ou débardeur à six roues	$Taux = [EXE * (1 + PA0) * (1 + PA1) * (1 + PE1) * (1 + DRAP) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1) + VERIF * DTEXE$
Traitements du site	Scarifiage par monticules avec scarificateur	Bracke M-36a avec débardeur, Bracke M-36a avec porteur ou débardeur à six roues	$Taux = [EXE * (1 + PE1) * (1 + DRAP) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1) + VERIF * DTEXE$
Traitements du site	Scarifiage par mixage (hersage/labourage)	Herses forestières	$Taux = [EXE * (1 + PE2) * (1 + DRAP) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1) + VERIF * DTEXE$
Traitements du site	Scarifiage par mixage en placeaux	Taupe ou pioche forestière	$Taux = [EXE + VERIF] * (1 + HRA + DTEXE) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1)$
Traitements du site	Scarifiage par monticules ou inversion en placeaux ou décapage en placeaux	Excavatrice	$Taux = [EXE * (1 + PE2) * (1 + DMOD) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1) + VERIF * DTEXE$
Traitements du site	Déblaiement des résidus de coupe	Débusqueuse	$Taux = [EXE * (1 + PE3) * (1 + DMOD) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1) + VERIF * DTEXE$
Traitements du site	Déblaiement des résidus de coupe	Excavatrice ou Abatteuse lors de la récolte	$Taux = [EXE * (1 + PE2) * (1 + DMOD) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1) + VERIF * DTEXE$
Traitements du site	Déblaiement des résidus de coupe	Bouteur avec pelle râteau	$Taux = [EXE * (1 + PE4) * (1 + DMOD) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1) + VERIF * DTEXE$
Traitements du site	Fertilisation du peuplier hybride	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HRA + DTEXE) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1)$
Traitements du site	Débroussaillage mécanique	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Régénération artificielle	Plantation uniforme, regarni manuel et plantation d'enrichissement sauf PEH	S.O.	$Taux = \{ [EXE * (1 + RAPM) * (1 + DRA) + VERIF] * (1 + HRA \text{ ou } TCRA + DTEXE) * (1 + CEAF2 \text{ ou } ISO2) \}$
Régénération artificielle	Plantation uniforme et regarni mécanique (Scarificateur-planteur Bracke P-11a)	S.O.	$Taux = [EXE + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF2 \text{ ou } ISO2)$
Régénération artificielle	Plantation uniforme PEH	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + RAPM) * (1 + DRA) + VERIF] * (1 + HRA \text{ ou } TCRA + DTEXE) * (1 + CEAF2 \text{ ou } ISO2)$
Éducation de peuplement	Dégagement mécanique d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI)	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + DEGPM) * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Éducation de peuplement	Élagage artificiel pour le pin blanc et le pin rouge	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Éducation de peuplement	EPC par puits de lumière ET Taille de formation avec martelage	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Éducation de peuplement	Nettoisement d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI)	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Éducation de peuplement	Nettoisement interspécifique sous couvert d'érablière envahie par le HEG	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Éducation de peuplement	EPC systématique d'un peuplement résineux ou de peuplier	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Éducation de peuplement	Taille phytosanitaire	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) + VERIF] * (1 + HEP \text{ ou } TCEP + DTEXE) * (1 + CEAF3 \text{ ou } ISO3)$
Éclaircie commerciale EAF	Éclaircie commerciale EAF	S.O.	$Taux = [EXE * (1 + PE2) * (1 + MAN) + Délimitation * (1 + PE2)] * (1 + HECEAF)$
Travaux de planification	Travaux de planification et de suivi d'efficacité	S.O.	$Taux = EXE * (1 + HPV\text{TM} + DTP\text{VTM}) * (1 + CEAF4 \text{ ou } ISO4)$
Travaux de planification	Plan de sondage	S.O.	$Taux = EXE * (1 + CEAF4 \text{ ou } ISO4)$
Martelage	Martelage	S.O.	$Taux = EXE * (1 + HPV\text{TM} + DTP\text{VTM}) * (1 + CEAF4 \text{ ou } ISO4)$
Exemple	Traitement = Traitements du site => Déblaiement des résidus de coupe => Excavatrice $Taux = [EXE * (1 + PE2) * (1 + DMOD) + VERIF] * (1 + HPT) * (1 + CEAF1 \text{ ou } ISO1)$ EXE : 100 \$; PE2 : 6,1%; DMOD : 3,8%; HPT : 8,0%; CEAF1 : 0,16%; VERIF = 10		$Taux = [100 * (1 + 0,061) * (1 + 0,038) + 10] * (1 + 0,08) * (1 + 0,0016)$ $Taux = [100 * 1,061 * 1,038 + 10] * 1,08 * 1,0016$ $Taux = 120,13 * 1,08 * 1,0016$ $Taux = 129,95 \$$

Annexe III : Méthode d’indexation annuelle

Méthode de calcul pour déterminer l’indexation annuelle de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux pour l’année financière 2025-2026 en forêt publique

Indice			EERH ensemble ²			IPDC ³ Diesel	IPDC ³ REG	IPC ensemble ⁴	IPC Transport ⁵	IPSCCA ⁷		IPMM foresterie ⁸
Variation des indices de prix			4,79%			-6,55%	-4,18%	2,33%	1,18%	3,07%		5,40%
Poste de dépense et poids ¹ →			Main-d'œuvre			Carburant		Frais fixes et autres	Transport		Transport de la machinerie	Machinerie et entretien
↓ Famille de traitement			Travailleurs	Contremaîtres	Administrative	diesel	essence		main-d'œuvre	plants		
Traitement de site	Général		17,9%	6,0%	2,8%	15,2%	1,8%	6,3%	1,0%	0,0%	3,5%	45,5%
	Scarifiage par sillon	Bracke T-26 avec débardeur, Types TTS hydrauliques, Donaren	18,2%	9,0%	2,6%	16,8%	1,7%	6,7%	1,9%	0,0%	4,9%	38,1%
		Bracke T-26 porteur ou débardeur à six roues	12,2%	4,5%	2,0%	5,9%	0,9%	4,6%	0,5%	0,0%	2,8%	66,7%
	Hersage	Herse forestière	20,5%	1,0%	0,4%	21,0%	2,0%	9,6%	0,3%	0,0%	1,6%	43,5%
	Scarifiage par montic	Excavatrice	14,2%	6,2%	2,7%	26,0%	2,3%	5,4%	2,9%	0,0%	3,2%	37,3%
	Déblaiement	Bouteur avec pelle râteau	20,6%	3,2%	2,5%	19,0%	2,2%	4,4%	1,2%	0,0%	4,7%	42,2%
		Excavatrice ou débusqueuse	20,6%	5,5%	2,1%	13,8%	1,8%	8,9%	0,7%	0,0%	6,8%	40,0%
Régénération artificielle	Général		52,1%	18,7%	3,0%	0,5%	1,7%	8,5%	0,3%	2,1%	0,6%	12,5%
	Régénération artificielle - petite taille 113-25 et 67-50		48,2%	18,4%	3,4%	0,5%	1,6%	9,3%	0,4%	3,3%	0,7%	14,1%
	Régénération artificielle - moyenne taille 45-110 et 25-200		53,1%	18,9%	2,9%	0,5%	1,5%	8,0%	0,3%	1,7%	0,7%	12,4%
	Régénération artificielle - grande taille PFDR et PFDRN		57,4%	17,5%	3,0%	0,4%	0,9%	8,8%	0,3%	2,2%	0,2%	9,4%
Éducation de peuplement			65,2%	14,3%	3,5%	0,1%	1,7%	9,1%	1,3%	0,0%	0,0%	4,8%
Martelage			56,1%	5,7%	0,6%	0,0%	2,5%	20,8%	5,1%	0,0%	0,0%	9,2%
Travaux technique			57,4%	12,6%	3,0%	0,0%	4,2%	10,0%	5,5%	0,0%	0,0%	7,3%
Formule pour déterminer la variation annuelle d'un indice			<i>(Indice janvier 2024 à décembre 2024 – Indice janvier 2023 à décembre 2023)</i> <i>Indice janvier 2023 à décembre 2023</i>									

¹ Tel qu'il a été mesuré dans le cadre de l'enquête sur les coûts de la sylviculture en forêt publique - saison 2020-2021

² Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM : *Rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie, données mensuelles non désaisonnalisées* - 14-10-0203 - 01 - v1604675 - 6.1.2.2

³ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM : *Prix de détail moyen mensuel, essence et mazout, par géographie* - 18-10-0001-01 - v735095 6.2, v735145 - 6.6

⁴ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM : *Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* - 18-10-0004-13 - v41691783 - 11.2

⁵ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM : *Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* - 18-10-0004-13 - v41691852 - 11.176

⁷ (anciennement 18-10-0043-01 - v88852658 - 1.7)

⁸ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM : *Indice des prix des machines et du matériel, par industrie d'achat, trimestriel* - 18-10-0284-01 - v1571476338 - 1.5.1

Annexe IV : Indexation effective

Indexation effective 2025-2026			
Famille de traitement			Valeur
Traitement de site	Général		0,86%
	Scarifiage par sillon	Bracke T-26 avec débardeur, Types TTS hydrauliques, Donaren	0,87%
		Bracke T-26 porteur ou débardeur à six roues	0,58%
	Hersage	Herse forestière	0,98%
	Scarifiage par monticule	Excavatrice	0,68%
	Déblaiement	Buteur avec pelle râteau	0,99%
		Excavatrice ou débusqueuse	0,99%
Régénération artificielle	Général		2,50%
	Régénération artificielle - petite taille 113-25 et 67-50		2,31%
	Régénération artificielle - moyenne taille 45-110 et 25-200		2,55%
	Régénération artificielle - grande taille PFDR et PFDRN		2,75%
Éducation de peuplement			3,12%
Martelage			3,93%
Travaux techniques			4,01%

Annexe V : Traitements admissibles

Admissible au paiement	Taux présent dans la grille	Taux présent dans la grille PATS	Famille	Traitement	Type	Équipement / Modalité	Structure du taux	Unité
Oui	Oui	Non	Traitements site	du Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Scarificateurs à disques passifs	Type TTS passifs	Fixe	Hectare
Oui	Non	Non	Traitements site	du Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Scarificateurs à disques passifs	Rouleau écraseur	Sur demande	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements site	du Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Scarificateurs à disques hydrauliques	Types TTS ou hydrauliques Donaren	Fixe	Hectare
Oui	Non	Non	Traitements site	du Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Scarificateurs à disques hydrauliques	Type Requin	Sur demande	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements site	du Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Scarificateurs à disques hydrauliques	Bracke T-26 avec débardeur	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements site	du Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Scarificateurs à disques hydrauliques	Bracke T-26 avec porteur ou débardeur à six roues	Fixe	Hectare
Oui	Non	Non	Traitements site	du Scarifiage par sillons continus ou discontinus avec scarificateur	Scarificateurs à cônes hydrauliques	Wadell	Sur demande	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements site	du Scarifiage par monticules avec scarificateur		Bracke M-36a avec débardeur	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements site	du Scarifiage par monticules avec scarificateur		Bracke M-36a avec porteur ou débardeur à six roues	Fixe	Hectare

Oui	Oui	Non	Traitements du site	Scarifiage par mixage (hersage/labourage)		Herses forestières	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements du site	Scarifiage par décapage en placeaux		Taupe ou pioche forestière	Fixe	Millier de microsites
Oui	Oui	Non	Traitements du site	Déblaiement des résidus de coupe		Buteur avec pelle râteau	Fixe	Hectare
Non	Non	Non	Traitements du site	Déblaiement des résidus de coupe		Abatteuse groupée après feux	Aucun	Aucun
Oui	Non	Non	Traitements du site	Drainage sylvicole		Milieu dénudé	Sur demande	\$/km ou Millier de m³
Oui	Non	Non	Traitements du site	Drainage sylvicole		Milieu boisé	Sur demande	\$/km ou Millier de m³
Oui	Oui	Non	Traitements du site	Scarifiage par monticules ou inversion en placeaux ou décapage en placeaux		Excavatrice	Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements du site	Déblaiement des résidus de coupe		Excavatrice débusqueuse ou abatteuse	Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Traitements du site	Fertilisation du peuplier hybride			Fixe	Hectare
Oui	Non	Non	Traitements du site	Déblaiement d'hiver de la végétation		Buteur à lame tranchante	Sur demande	Hectare
Non	Non	Non	Traitements du site	Récupération de la matière ligneuse			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Traitements du site	Élimination des tiges résiduelles			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Traitements du site	Scarifiage par sillons avec scarificateur	Scarificateurs à disques hydrauliques	Esquisyl	Aucun	Aucun

Oui	Non	Non	Traitements site du	Brûlage			Sur demande	Andain
Projet	Non	Oui	Traitements site du	Broyage forestier			Fixe	Hectare
Oui	Non	Non	Traitements site du	Déblaiement des résidus de coupe		Bouteur avec pelle modifiée (deux dents)	Sur demande	Hectare
Oui	Non	Non	Traitements site du	Traitement combiné de déblaiement des résidus de coupe et de scarifiage par monticules		Excavatrice	Sur demande	Hectare
Non	Non	Non	Traitements site du	Amendement, chaulage			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Traitements site du	Amendement, organique			Aucun	Aucun
Oui	Oui	Non	Traitements site du	Débroussaillage mécanique		Débroussailleuse	Fixe	Hectare
Projet	Non	Oui	Traitements site du	Traitement de scarifiage par monticules et tranchées avec excavatrice pour le PEH		Excavatrice	Variable	Hectare
Projet	Non	Oui	Traitements site du	Déblaiement après perturbation naturelle sans récolte		Débardeur	Fixe	Hectare
Projet	Non	Oui	Traitements site du	Déblaiement après perturbation naturelle sans récolte		Porteur débardeur à six roues	Fixe	Hectare
Projet	Non	Oui	Traitements site du	Déblaiement après perturbation naturelle sans récolte		Abatteuse groupeuse	Fixe	Hectare
Projet	Non	Oui	Traitements site du	Déblaiement après perturbation naturelle sans récolte		Excavatrice	Fixe	Hectare

Oui	Non	Non	Traitements du site	Déblaiement d'un peuplement sans perturbation naturelle et sans récolte avec excavatrice ou débusqueuse		Excavatrice débusqueuse ou	Sur demande	Hectare
Oui	Oui	Non	Régénération artificielle	Plantation uniforme et regarni mécanique	Scarificateur-plantateur (Bracke P-11a)	1500 plants/ha et + Réceptient 45-110	Fixe	Millier de plants
Oui	Oui	Non	Régénération artificielle	Plantation uniforme et regarni mécanique	Scarificateur-plantateur (Bracke P-11a)	1500 plants/ha et + Réceptient 25-200	Fixe	Millier de plants
Oui	Oui	Non	Régénération artificielle	Plantation uniforme et regarni mécanique	Scarificateur-plantateur (Bracke P-11a)	1499 plants/ha et - Réceptient 45-110	Fixe	Millier de plants
Oui	Oui	Non	Régénération artificielle	Plantation uniforme et regarni mécanique	Scarificateur-plantateur (Bracke P-11a)	1499 plants/ha et - Réceptient 25-200	Fixe	Millier de plants
Oui	Oui	Non	Régénération artificielle	Plantation uniforme PEH			Fixe	Millier de plants
Oui	Oui	Non	Régénération artificielle	Plantation d'enrichissement			Variable	Millier de plants
Oui	Non	Non	Régénération artificielle	Ensemencement		Terrestre manuel	Sur demande	Hectare
Non	Non	Non	Régénération artificielle	Ensemencement aérien			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Régénération artificielle	Ensemencement terrestre mécanisé après préparation de terrain			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Régénération artificielle	Ensemencement terrestre mécanisé simultanément préparation de terrain			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Régénération artificielle	Ensemencement terrestre mécanisé simultanément récolte			Aucun	Aucun

Oui	Oui	Non	Régénération artificielle	Plantation uniforme, regarni manuel et plantation d'enrichissement sauf PEH	Gabarits de plants 113-25, 67-50, 45-110, 25-200,15-310/,15-320, PFD récipients, PFD Racines Nues.		Variable	Millier de plants
Oui	Non	Non	Régénération artificielle	Plantation uniforme, regarni manuel et plantation d'enrichissement sauf PEH	Autres gabarits		Sur demande	Millier de plants
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Dégagement mécanisé, outil installé sur un débardeur			Aucun	Aucun
Oui	Oui	Non	Éducation de peuplement	Dégagement mécanique d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI)		Débroussailleuse	Variable	Hectare
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Dégagement mécanique de la régénération, dénombrement à 15 cm, taux variable			Aucun	Aucun
Oui	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment, annélation			Sur demande	Hectare
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment manuel			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment mécanisé			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Gaulis I		Secteur d'intervention sans choix de tige, soit inter spécifique (par groupe d'essence, résineux / feuillus) et sans espacement	Aucun	Aucun

Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoisement d'un peuplement résineux ou mixte (MR-FI) à dominance de résineux en scénario sylvicole de base des peuplements en régénération naturelle, en plantation uniforme ou en regarni de la régénération artificielle			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Gaulis III		Secteur d'intervention avec un choix de tige intraspécifique (par essence) sans espacement (peuplement naturel et plantation) OU avec un espacement d'une plantation avec un coefficient de distribution < 75 % OU Secteur d'intervention sans choix de tige, soit interspécifique (par groupe d'essence, résineux / feuillus) et sans espacement d'une plantation avec SRLC < 20% et DI > 20 000	Aucun	Aucun

Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Gaulis II		Secteur d'intervention avec un choix de tige intraspécifique (par essence) et avec un espacement d'un peuplement naturel et d'une plantation avec un coefficient de distribution ≥ 75 %	Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment d'un peuplement résineux en scénario intensif ou élite de plantation uniforme et éclaircie précommerciale systématique d'un peuplement résineux ou de peuplier en scénario sylvicole intensif ou d'élite des peuplements en régénération naturelle ou en regarni de la régénération artificielle			Aucun	Aucun
Oui	Oui	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI)	Peuplements régénérés naturellement (avec ou sans regarni) - Gradient d'intensité de la sylviculture de base - Nettoiemment résineux ou spécifique; Plantation uniforme (avec ou sans regarni) - Gradient d'intensité de la sylviculture de base - Nettoiemment résineux ou spécifique; Plantation uniforme (avec ou sans regarni) - Gradient d'intensité de la		Variable	Hectare

					sylviculture intensive/d'élite - Nettoiemment résineux ou spécifique			
Oui	Oui	Non	Éducation de peuplement	Éclaircie précommerciale systématique d'un peuplement résineux ou du peuplier			Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Éducation de peuplement	Éclaircie précommerciale par puits de lumière et taille de formation avec martelage			Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Éducation de peuplement	Élagage artificielle pour le pin blanc et le pin rouge			Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Éducation de peuplement	Taille phytosanitaire			Variable	Hectare
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment, phytocides biologiques			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment, phytocides chimiques			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Dégagement mécanique		Manuelle (machette, hache, ...)	Aucun	Aucun
Projet	Non	Oui	Éducation de peuplement	Dépressage mécanique		Débroussailleuse	Variable	Hectare
Projet	Non	Oui	Éducation de peuplement	Dépressage mécanisé			Variable	Hectare
Oui	Non	Oui	Éducation de peuplement	Nettoiemment d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI) réalisé dans des conditions spécifiques	Nettoiemment réalisé dans des ravages de cerf de Virginie ou pour des modalités de protection du caribou montagnard		Variable	Hectare
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Nettoiemment d'un peuplement résineux ou mixte à dominance	Nettoiemment dans des peuplements dont les FI sont de 5 m et plus		Aucun	Aucun

				de résineux (MR-FI) réalisé dans des conditions spécifiques				
Oui	Oui	Oui	Éducation de peuplement	Nettoisement interspécifique sous couvert d'érablière envahie par le HEG			Variable	Hectare
Projet	Non	Oui	Éducation de peuplement	Nettoisement d'un peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux (MR-FI) réalisé dans des conditions spécifiques			Variable	Hectare
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Dégagement, phytocides biologiques			Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Éducation de peuplement	Dégagement, phytocides chimiques			Aucun	Aucun
Projet	Non	Oui	Éducation de peuplement	Débroussaillage mécanique interplaceaux		Manuel	Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Éclaircie commerciale EAF	Première éclaircie commerciale de plantation résineuse (réservé aux entreprises d'aménagement forestier)		Pourcentage de majoration pour les opérations manuelles	Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Inventaire de conformité associé à l'exécution	Traitements du site mécanisés		Fixe	PE
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Inventaire de conformité associé à l'exécution	Traitements du site manuels		Fixe	PE
Oui	Non	Non	Travaux techniques	Inventaire de conformité associé à l'exécution	Drainage sylvicole		Sur demande	PE
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Inventaire de conformité associé à l'exécution	Traitement de régénération artificielle		Fixe	PE
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Inventaire de conformité associé à l'exécution	Traitement d'éducation de peuplement		Fixe	PE

Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Recherche de secteur d'intervention potentiel (terrain) réalisé à la demande du MFFP	Traitements du site et de la régénération artificielle	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Recherche de secteur d'intervention potentiel (terrain) réalisé à la demande du MFFP	Traitements d'éducation de peuplement	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Recherche de secteur d'intervention potentiel (terrain) proposé par l'entreprise sylvicole	Traitements du site et de la régénération artificielle	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Recherche de secteur d'intervention potentiel (terrain) proposé par l'entreprise sylvicole	Traitements d'éducation de peuplement	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Confection du plan de sondage		Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Inventaire diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel	Traitements du site (sauf drainage sylvicole)	Fixe	PE
Oui	Non	Non	Travaux techniques	Planification	Inventaire diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel	Drainage sylvicole	Sur demande	PE
Oui	Non	Non	Travaux techniques	Planification	Inventaire diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel	Régénération artificielle	Sur demande	PE
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Inventaire diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel	Traitement de dégagement, de nettoyage et d'éclaircie précommerciale	Fixe	PE

Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Inventaire diagnostique d'un secteur d'intervention potentiel	Traitement d'élagage artificiel et de taille phytosanitaire	Fixe	PE
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Suivi d'efficacité	Mise en place de la régénération à la suite d'une coupe totale		Variable	Point d'estimation documenté
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Suivi d'efficacité	État de la régénération à la suite d'une intervention de régénération artificielle		Variable	Point d'estimation documenté
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Délimitation des secteurs	Traitements du site, lorsque réalisé sans l'exécution (tierce partie)	Fixe	Kilomètre délimité
Non	Non	Non	Travaux techniques	Planification	Délimitation des secteurs	Traitements du site (sauf le drainage sylvicole et le scarifiage par mixage en placeaux), lorsque réalisé avec l'exécution (en régie par l'entreprise sylvicole)	Aucun	Aucun
Non	Non	Non	Travaux techniques	Planification	Délimitation des secteurs	Traitement de scarifiage par mixage en placeaux lorsque réalisé avec l'exécution (en régie par l'entreprise sylvicole)	Aucun	Aucun

Oui	Non	Non	Travaux techniques	Planification	Délimitation des secteurs	Traitement de drainage sylvicole lorsque réalisé avec l'exécution (en régie par l'entreprise sylvicole)	Sur demande	Kilomètre délimité
Oui	Non	Non	Travaux techniques	Planification	Délimitation des secteurs	Traitement de la régénération artificielle	Sur demande	Kilomètre délimité
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Planification	Délimitation des secteurs	Traitement d'éducation de peuplement	Fixe	Kilomètre délimité
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Activités liées au martelage pour les traitements commerciaux	Délimitation des secteurs		Fixe	Kilomètre délimité
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Activités liées au martelage pour les traitements commerciaux	Martelage à taux variable		Variable	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Activités liées au martelage pour les traitements commerciaux	Martelage en éclaircie commerciale en peuplement résineux ou mixte à dominance de résineux	Martelage négatif - positif	Fixe	Hectare
Oui	Oui	Non	Travaux techniques	Activités liées au martelage pour les traitements commerciaux	Inventaire de conformité		Fixe	PE
Projet	Non	Oui	Travaux techniques	Activités liées au martelage pour les traitements commerciaux	Inventaire diagnostic pour le martelage		Fixe	Hectare
Projet	Non	Oui	Voirie forestière	Ouvrage amovible sur sentier d'abattage/débardage			Fixe	Hectare

